

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU  
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS  
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017100004	31/01/2018

*Référence de la décision : A/MC/2018-01-225*

**Renouvellement du certificat de sécurité Partie B de la société Mercitalia Rail :**

A été renouvelé, à la demande de la société Mercitalia Rail, pour une durée maximum de cinq ans, la partie B du certificat de sécurité pour continuer à assurer des services de transport ferroviaire de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses (2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9), sur une partie du réseau ferré national.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 31 janvier 2023.